

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07522

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL
ET ARTISANAL DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2122-22, L 2212-1, L 2212-2, L 1311-2, L 1311-3 et suivants,

Vu, le Code du Commerce,

Vu, le décret n°74-429 du 15/5/74 modifié par le décret n°78-443 du 24/3/78,

Vu, l'ordonnance n°86-1243 du 1/12/86,

Vu, l'arrêté municipal n°2014/212 du 29 juillet 2014 concernant les bruits gênants troublant la tranquillité publique,

Vu, l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, la délibération n°2022-123/12-08 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Considérant, la demande de Monsieur AALOULOU Lahoucine portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de stationnement est accordé pour l'installation d'un étal avec mobilier au déclarant Monsieur AALOULOU Lahoucine domicilié au 8 place Jacques Chirac – 77270 Villeparisis représentant la société « BIENVENUE AU VILLAGE ».

ARTICLE 2 :

Le permis de stationnement porte sur une activité d'épicerie générale.

ARTICLE 3 :

La période du permis de stationnement s'étend du dimanche 01 janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours et horaires d'ouverture :** Du lundi au dimanche de 07 heures 30 à 22 heures 30

ARTICLE 4 :

L'emprise du permis de stationnement est située au 8 place Jacques Chirac – 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 2,80m² (soit 4 m de longueur et 0,70 m de largeur)

L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **73,92 euros** soit 2,80 m² x 2,20 euros x 12 mois.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 2,20 euros le m² par mois.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Les terrasses et les étals doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le permissionnaire doit les balayer tous les soirs et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissures importantes du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes...)

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non. Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

Accusé de réception en préfecture
le 09/02/2023 à 10h15
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

ARTICLE 8 :

Le permissionnaire s'engage à ne pas exposer les bouteilles de gaz pleines mais vides sur le domaine public, les ranger dans un local sec debout et les arrimer au moyen d'une chaîne isolée ou d'une sangle.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Madame SARAZIN Oliviane, Responsable Développement Economique

Monsieur AALOULOU, 8 place Jacques Chirac à Villeparisis - 77270

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 06 février 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES

